

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2177

21 juillet 2016

SOMMAIRE

Aabar Holdings S.à r.l.	104453	Ares MSCF V (H) Holdings S.à r.l.	104454
Aabar Luxembourg S.à r.l.	104453	Asconia S.à r.l.	104452
ABC Legacy Fund	104457	Asian Special Opportunities Fund SICAV ...	104454
ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A.	104455	Aurora S.à r.l.	104491
ABTec S.à r.l.	104455	Avendor Holding S.à r.l.	104453
Acacias Investment S.à r.l.	104454	Avolon Holding Corporation (Luxembourg) II S.à r.l.	104456
ACANS S.à r.l.	104455	BeProcurement S.à r.l.	104488
Accuracy Worldwide S.Coop.SA	104455	Conférence Générale de la Jeunesse Du Luxembourg	104471
African Private Investment Corporation S.A., SPF	104456	Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise Association sans but Lucratif ...	104471
Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D. Company)	104458	Gastronimica S.à r.l.	104494
Agro Merchants European Holdings S.à r.l.	104452	Giacomini Trust S.C.A.	104477
AI Avocado (Luxembourg) Holding S.à r.l. ..	104457	GO Benz S.à r.l.	104459
Aida Wedo 5 S.à r.l.	104452	Sunbee S.A.	104451
Aida Wedo 8 S.à r.l.	104452	Teme Inv. S.à r.l.	104450
Akina (Luxembourg)	104469	The Enterprise Expansion Fund	104450
Alianza Iberian Investment Corporation S.A.	104458	Thekonos Finances S.A.	104450
Alleray S.à r.l.	104450	The Pepp House	104482
AmTrust Re Alpha	104451	Timeos S.à r.l.	104484
AmTrust Reinsurance Luxembourg	104455	Totkamys Holding S.A.	104450
Andalis	104456	WOOD & Company Group S.A.	104451
Andbanc Investments SIF	104456	X4US	104451
Ares Capital Europe III Investments S.à r.l.	104457	Yapi Kredi Sicav	104453
Ares CSF Holdings S.à r.l.	104457	Yellow Wall S.à r.l.	104458
Ares ECSF IV (M) Holdings S.à r.l.	104454	Yukon Luxco S.à r.l.	104458
		Zamataimmo S.A.	104451

Teme Inv. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 187.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016110521/11.

(160082993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Thekonos Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 121.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016110529/11.

(160083238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Alleray S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: USD 3.500.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

44, avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016110633/13.

(160084229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

The Enterprise Expansion Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 184.554.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110526/9.

(160082897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Totkamys Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 112.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOTKAMYS HOLDING S.A.

Référence de publication: 2016110555/10.

(160083069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

WOOD & Company Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.396.

Il est porté à connaissance des tiers que le siège social du Commissaire aux comptes de la Société, L'Alliance Révision SARL est désormais situé au:

1 rue des Glacis

L-1628 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110593/13.

(160082985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

X4US, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 145.135.

Nous CH INTERNATIONAL (Luxembourg) S.A. domiciliataire de la société X4US (RCS Luxembourg B 145135) sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, dénonçons avec effet immédiat le siège social de la société X4US(RCS Luxembourg: B 145135) sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016110594/11.

(160082687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Sunbee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.359.

Le Bilan au 31.12.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/05/2016.

Signature.

Référence de publication: 2016110513/10.

(160082846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

AmTrust Re Alpha, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 22.258.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AmTrust Re Alpha

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016110638/11.

(160083673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Zamataimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 31.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110599/9.

(160082805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Asconia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.540.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110666/11.

(160083354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Agro Merchants European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.269.

Il est à noter que l'associé unique de la société Agro Merchants European Holdings S.à r.l. (Agro Merchants European Holdings, L.P.) a changé d'adresse. Elle sera désormais comme suit:

27 Hospital Road

George Town

Grand Cayman, KY1-9008

Iles Caïmanes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110627/15.

(160083666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Aida Wedo 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 181.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 de la société Aida Wedo 5 S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 13 mai 2016.

Pour Aida Wedo 5 S.à r.l.

Référence de publication: 2016110628/12.

(160084070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Aida Wedo 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 183.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 de la société Aida Wedo 8 S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18 mai 2016.

Pour Aida Wedo 8 S.à r.l.

Référence de publication: 2016110629/12.

(160084068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Aabar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 157.199.

—
EXTRAIT

En date du 23 Mars 2016, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Tycho Iskander Surber, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Kevin Cobb, né le 28 Juillet 1984 à Glasgow, Royaume-Uni, et avec adresse professionnelle au IPIC Square, 22/23^e étage, 4 Muroor Road, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 Mai 2016.

Référence de publication: 2016110621/16.

(160083805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Aabar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 752.800,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 145.459.

—
EXTRAIT

En date du 23 Mars 2016, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Tycho Iskander Surber, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Kevin Cobb, né le 28 Juillet 1984 à Glasgow, Royaume-Uni, et avec adresse professionnelle au IPIC Square, 22/23^e étage, 4 Muroor Road, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 Mai 2016.

Référence de publication: 2016110622/16.

(160083798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Yapi Kredi Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 175.425.

Le bilan au 31 Décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17 mai 2016.

Pour le compte de Yapi Kredi SICAV

Citibank Europe plc, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2016110597/12.

(160082888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Avendor Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 159.563.

Le Bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110671/10.

(160083678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Signature.

Ares ECSF IV (M) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 199.779.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 4 mai 2016

- La démission de Monsieur Hugo Froment gérant de classe B est acceptée avec effet en date du 17 mai 2016.
 - Madame Elodie Briquet, Administrateur de sociétés, née le 24 octobre 1984 à Choisy-le-Roi (France) avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) est nommée gérante de classe B de la Société avec effet au 17 mai 2016 pour une durée indéterminée dans le temps.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits certifiés sincères et conformes

Pour Ares ECSF IV (M) Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016110664/17.

(160084115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Ares MSCF V (H) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 800.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.353.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 4 mai 2016

- La démission de Monsieur Hugo Froment gérant de classe B est acceptée avec effet en date du 17 mai 2016.
 - Madame Elodie Briquet, Administrateur de sociétés, née le 24 octobre 1984 à Choisy-le-Roi (France) avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) est nommée gérante de classe B de la Société avec effet au 17 mai 2016 pour une durée indéterminée dans le temps.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits certifiés sincères et conformes

Pour Ares MSCF V (H) Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016110665/17.

(160084179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Asian Special Opportunities Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 171.173.

—
Le Rapport Annuel Révisé au 31.12.2015 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21.04.2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110667/10.

(160083321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Acacias Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.776.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACACIAS Investment S.à r.l.

Référence de publication: 2016110679/10.

(160084167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 23.825.

L'adresse du commissaire, Montbrun Révision S.à r.l., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:
1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110677/11.

(160083981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

ACANS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 143.060.

La soussignée; AUDITEX SARL dénonce avec effet immédiat le siège social de la société ACANS S.à r.l., RCS Luxembourg B143060, en ses bureaux, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ainsi que la convention de domiciliation établie avec cette dernière en date du 4 novembre 2008.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

AUDITEX SARL

Etienne GILLET

Gérant

Référence de publication: 2016110680/13.

(160083300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Accuracy Worldwide S.Coop.SA, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.110.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCURACY WORLDWIDE S.COOP. S.A.

Référence de publication: 2016110681/10.

(160083463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

ABTec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 124.156.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016110678/9.

(160083757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

AmTrust Reinsurance Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.003.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AmTrust Reinsurance Luxembourg

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016110644/11.

(160083714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Andalis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 161.938.

Extrait des Résolutions Circulaires du Conseil d'Administration adoptées en date du 13 mai 2016

1. Le Conseil d'Administration a pris note du changement d'adresse du siège social de la SICAV anciennement domiciliée au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg. La nouvelle adresse du siège social de la SICAV est, avec effet immédiat, au 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

2. Par conséquent, l'adresse professionnelle de Monsieur Pomar, initialement domicilié au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, change et sera également 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Pour Andalis

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2016110646/18.

(160084073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Andbanc Investments SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 150.679.

Extrait des Résolutions Circulaires du Conseil d'Administration adoptées en date du 18 mai 2016

1. Le Conseil d'Administration a pris note du changement d'adresse du siège social de la SICAV anciennement domiciliée au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg. La nouvelle adresse du siège social de la SICAV est, avec effet immédiat, au 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Pour ANDBANC INVESTMENTS SIF

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2016110647/16.

(160083796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

African Private Investment Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 181.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016110689/10.

(160083521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Avolon Holding Corporation (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 108.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 152.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016110672/10.

(160084665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Ares Capital Europe III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 199.422.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 4 mai 2016

- La démission de Monsieur Hugo Froment gérant de classe B est acceptée avec effet en date du 17 mai 2016.
 - Madame Elodie Briquet, Administrateur de sociétés, née le 24 octobre 1984 à Choisy-le-Roi (France) avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) est nommée gérante de classe B de la Société avec effet au 17 mai 2016 pour une durée indéterminée dans le temps.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits certifiés sincères et conformes
Pour Ares Capital Europe III Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016110659/17.

(160084116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Ares CSF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.677.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 4 mai 2016

- La démission de Monsieur Hugo Froment gérant de classe B est acceptée avec effet en date du 17 mai 2016.
 - Madame Elodie Briquet, Administrateur de sociétés, née le 24 octobre 1984 à Choisy-le-Roi (France) avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) est nommée gérante de classe B de la Société avec effet au 17 mai 2016 pour une durée indéterminée dans le temps.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits certifiés sincères et conformes
Pour Ares CSF Holdings S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016110660/17.

(160084118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

ABC Legacy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 119.039.

—
Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110674/10.

(160084059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

AI Avocado (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 185.432.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110694/10.

(160083495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Yellow Wall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.777.192,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.784.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la société en date du 2 mai 2016

L'associé unique a acté les démissions de Monsieur Aidan FOLEY, en qualité de gérant de catégorie A, et de Monsieur Sébastien FRANCOIS, en qualité de gérant de catégorie B, de la Société, avec effet au 2 mai 2016.

L'associé unique a nommé Madame Radostina POUYIOUKKA, née le 4 juillet 1978 à Dupnitsa, Bulgarie, demeurant à Kosta Mondî 4, Flat 102, 1025 Nicosie, Chypre en qualité de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 2 mai 2016 et pour une période illimitée.

L'associé unique a nommé Monsieur Panayiotis HADJIPANTELA, né le 21 janvier 1983 à Lefkosia, Chypre, demeurant à Gr. Afxentiou 35, 7735 Kofinou, Larnaca, Chypre en qualité de gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 2 mai 2016 et pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110595/18.

(160082941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Yukon Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 161.636.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 6 mai 2016

1. Monsieur Christophe-Emmanuel SACRE a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Madame Catherine FREART, administrateur de sociétés, née le 25 mai 1977 à Dinant (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18.5.2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Yukon Luxco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016110596/16.

(160083255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Alianza Iberian Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 128.372.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016110696/11.

(160083512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D. Company), Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.245.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2839 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110693/9.

(160084856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

GO Benz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 206.135.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third of March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GreenOak Spain Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 194683,

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 23th of March 2016.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “GO Benz S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

10.3 Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication.

10.4 Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the board of managers as class A manager (the "Class A Managers") or class B manager (the "Class B Managers").

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers and at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties.

19.1 The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two (2) managers.

19.2 However, if the shareholders have qualified the managers as Class A Managers or as Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

19.3 The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature or any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such special power.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable

reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by GreenOak Spain Investments S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at four (4).
3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - i Ms. Lori Biancamano, born in Connecticut, United States of America on 10 March 1973, professionally residing at 285, Madison Avenue, Suite 1800 New York, NY 10017, United States of America, as class A manager;
 - ii Mr. Kevin Robinson, born in Rhode Island, United States of America, on 25 March 1978, professionally residing at 285, Madison Avenue, Suite 1800 New York, NY 10017, United States of America, as class A manager;
 - iii Mr. Tony Whiteman, born in Hamilton, New Zealand, on 24 May 1969, professionally residing at 39, Rue de l'Europe, L-7225 Bereldange, as class A manager; and
 - iv Mrs. Valérie Warland, born in Namur, Belgium, on 9 May 1972, professionally residing at 5, rue Haienhaff, L-1736 Luxembourg, as class B manager;

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GreenOak Spain Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existante selon les lois des Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195682,

dûment représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 mars 2016.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GO Benz S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

10.3 Tout associé pourra prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une autre personne comme son mandataire.

10.4 Les associés prenant part à une assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. L'assemblée générale des associés pourra décider de qualifier les membres désignés du conseil de gérance comme gérant de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou gérant de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance et au moins un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers.

19.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux (2) gérants.

19.2 Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

19.3 La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par GreenOak Spain Investments S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

3. Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée indéterminée:

i Mme Lori Biancamano, née dans le Connecticut, Etats Unis d'Amérique le 10 mars 1973, résidant professionnellement au 285, Madison Avenue, Suite 1800 New York, NY 10017, Etats Unis d'Amérique, en tant gérante de catégorie A;

ii M. Kevin Robinson, né dans le Rhode Island, Etats Unis d'Amérique le 25 mars 1978, résidant professionnellement au 285, Madison Avenue, Suite 1800 New York, NY 10017, Etats Unis d'Amérique, en tant gérant de catégorie A;

iii M. Tony Whiteman, né dans à Hamilton, Nouvelle-Zélande le 24 mai 1969, résidant professionnellement au 39, Rue de l'Europe, L-7225 Bereldange, en tant gérant de catégorie A; et

iv Mme. Valérie Warland, née à Namur, Belgique, le 9 mai 1972, résidant professionnellement au 5, rue Haienhaff, L-1736 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, le dit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 mars 2016. 2LAC/2016/6911. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110963/546.

(160084007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Akina (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.211.

This third day of May two thousand sixteen before me, Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Abilia Holding AG, a public limited company incorporated under the laws of Switzerland under number CH-020.3.035.162-0, having its registered office at Sihlstrasse 20, CH- 8001 Zurich (the "Shareholder"), being the sole shareholder of Akina (Luxembourg), a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195211, incorporated pursuant to a deed executed before Francis Kessler, then notary in Esch-sur-Alzette, on 6 February 2015, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 1059 of 22 April 2015, the articles of association of which were amended most recently pursuant to a deed executed before Jacques Kessler, notary in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg on 16 December 2015, not yet published in the Mémorial C (the "Company"). The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

Me, the notary, established that the Shareholder is duly represented at the meeting by the person appearing. The person appearing, acting as proxy of the Shareholder, declared that it waives any convening formality, that it has been sufficiently informed of the agenda of the meeting and that it considers itself as being duly convened to this general meeting, accordingly, the meeting may be held without prior notice in accordance with article 10.2 of the articles of association of the Company.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The Shareholder acting as sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves:

1. to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred seventy-five thousand euros (EUR 275,000.00) in order to bring it to the amount of five hundred thousand euros (EUR 500,000.00) by way of issuance of two hundred seventy-five (275) ordinary shares in registered form, having a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.00) each;

2. in furtherance of the foregoing, to amend article 5 of the articles of association of the Company, which article shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital - Own Funds.

5.1. The share capital of the company is five hundred thousand euros (EUR 500,000), divided into five hundred (500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.00) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. The amount of own funds of the Company shall, however, always comply with the minimum requirements set forth by article 8 of the 2013 Law.”;

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

Two hundred seventy-five (275) new shares in the share capital of the Company with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.00) each and numbered 226 through 500 are hereby issued and subscribed for by the Shareholder by way of a contribution in cash in an amount of two hundred seventy-five thousand euros (EUR 275,000.00) to be allocated to the share capital of the Company, which payment the Company hereby accepts. Payment was permitted in any currency

and an amount of two hundred seventy-five thousand euros (EUR 275,000.00) is at the Company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified that the conditions provided for in article 26 of the Law, have all been complied with.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in German at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the German version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Pétange on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

German translation follows

Im Jahre zweitausend und sechzehn, am dritten Mai, vor dem unterzeichneten Notar Jacques Kessler mit Amtssitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, Privatangestellte, beruflich ansässig in meinem Büro, 13, Route de Luxemburg, L-4761 Pétange, Großherzogtum Luxemburg, als ordnungsgemäß schriftlich bevollmächtigten Vertreter von:

Abilia Holding AG, einer nach dem Recht der Schweiz gegründeten Aktiengesellschaft mit Gründungsnummer CH-020.3.035.162-0, mit Sitz in der Sihlstrasse 20, CH- 8001 Zürich (der "Aktionär"), als Alleinaktionär von Akina (Luxembourg), einer nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Sitz in 40, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 195211, die am 6. Februar 2015 gemäß Urkunde des Notars Francis Kessler, damals Notar in Esch-sur-Alzette gegründet wurde, welche im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1059 vom 22. April 2015 veröffentlicht wurde und deren Satzung zuletzt gemäß Urkunde des Notars Jacques Kessler, Notar in Pétange, Grossherzogtum Luxemburg vom 16. Dezember 2015 welche noch nicht im Mémorial C veroeffentlicht wurde, abgeändert wurde (die "Gesellschaft").

Die erschienene Partei, ist mir, dem Notar, persönlich bekannt, und die erteilte vorgenannte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung und Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der erschienenen Partei und mich, den beurkundenden Notar, der vorliegenden Urkunde als Anlage beigelegt.

Ich, der beurkundende Notar stelle fest, dass der Aktionär durch die erschienene Partei ordnungsgemäss bei der Generalversammlung vertreten ist. Die erschienene Partei erklärt, handelnd als Vertreter des Aktionärs, dass dieser auf jede Einladungsformalität verzichtet, dieser über die Tagesordnung der Generalversammlung ausreichend informiert wurde und dass dieser sich als ordnungsgemaess zu der Generalversammlung eingeladen ansieht.

Die erschienene Partei, hat mich, den unterzeichneten Notar, ersucht, die folgenden Erklärungen zu beurkunden:

Beschlüsse

Der Alleinaktionär der Gesellschaft, mit den ihm übertragenen Befugnissen der Generalversammlung, fasst hiermit folgende Beschlüsse:

1. Das Gesellschaftskapital um den Betrag von zweihundertfünfundsiebzig tausend Euro (EUR 275.000.-) auf fünfhundert tausend Euro (EUR 500.000.-) zu erhöhen und dazu zweihundertfünfundsiebzig (275) Namensaktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000.-) pro Aktie auszugeben.

2. Zur Erreichung des Vorstehenden, Artikel 5 der Satzung abzuändern, welcher zukünftig wie folgt lautet:

„ Art. 5. Kapital - Eigenmittel.

5.1. Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfhundert tausend Euro (EUR 500.000.-), bestehend aus fünfhundert(500) gezeichneten und voll eingezahlten Namensaktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000) pro Aktie.

5.2. Das Kapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Aktionäre, der in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung gefasst wird, erhöht oder vermindert werden.

5.3. Die Höhe der Eigenmittel der Gesellschaft muss jedoch stets den in Art. 8 des Gesetzes von 2013 festgelegten Mindestanforderungen entsprechen.“

Schließlich erklärte die erschienene Person, handelnd wie vorstehend festgestellt, Folgendes:

Zweihundertfünfundsiebzigeinhundert (275) neue Aktien im Grundkapital der Gesellschaft mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000.-) pro Aktie, die von 226 bis 500 nummeriert sind, werden hiermit ausgegeben und von dem Alleinaktionär durch eine Bareinlage in Höhe von zweihundertfünfundsiebzig tausend Euro (EUR 275.000.-) gezeichnet, wobei die zweihundertfünfundsiebzig tausend Euro (EUR 275.000.-) dem Grundkapital der Gesellschaft zugeordnet werden und die Gesellschaft die Einzahlung akzeptiert. Die Zahlung war in jeder Währung zulässig und die Gesellschaft verfügt

über einen Betrag von zweihundertfünfundsiebzig tausend Euro (EUR 275.000.-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Ich, der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erkläre hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienen Person, handelnd wie vorstehend festgestellt, in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Fassung verfasst wurde und die erschienene Person, handelnd wie vorstehend festgestellt, festgelegt hat, dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen Fassung und der deutschen Fassung, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Pétange, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an die Erschienenen erklärt die Erschienenen die Tragweite und Auswirkungen zu verstehen und hat anschließend, zusammen mit mir, dem Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mai 2016. Relation: EAC/2016/10819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016110630/120.

(160083910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

**CGJL ASBL, Conférence Générale de la Jeunesse Du Luxembourg, Association sans but lucratif,
(anc. CGJL ASBL, Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise Association sans but Lucratif).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 737.

STATUTS

Chapitre I^{er}. La conférence générale de la jeunesse du Luxembourg

Art. 1^{er}. Forme juridique. La Conférence Générale de la Jeunesse du Luxembourg (ci-après dénommée CGJL) est constituée sous la forme d'une association sans but lucratif (a.s.b.l.).

Elle remplit ses fonctions et exerce ses activités conformément à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et aux dispositions des présents statuts.

Art. 2. Dénomination. L'association porte la dénomination de «Conférence Générale de la Jeunesse du Luxembourg» en abrégé «CGJL». La traduction officielle en luxembourgeois est: «D'Jugendkonferenz».

Art. 3. Siège social. La CGJL a son siège social dans la commune de la Ville de Luxembourg.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet et missions

Art. 5. Objet social. L'objet de la CGJL est de constituer l'organe représentatif de la jeunesse et des mouvements de jeunesse du Luxembourg.

Art. 6. Missions. Les missions de la CGJL sont:

- d'assumer le rôle d'interlocuteur privilégié des mouvements de jeunesse et de défendre les intérêts des jeunes au sein de toutes les instances mises en place par les pouvoirs politiques;
- de représenter les mouvements de jeunesse et les jeunes au niveau national et international;
- de coordonner des actions communes des mouvements de jeunesse;
- d'informer et de sensibiliser les jeunes sur des sujets sociétaux et politiques;
- de favoriser la participation des jeunes aux débats et décisions importantes au sein de la société par une formation politique adéquate et par la création des espaces de rencontre nécessaires.

Chapitre III. Membres de la CGJL

Art. 7. Catégorisation des membres associés. Les mouvements regroupés dans la CGJL qui constituent les membres associés sont répartis dans quatre groupes, selon leur objet social:

1. mouvements politiques
2. mouvements syndicaux

3. mouvements des Scouts et Guides
4. mouvements socioculturels, socioéducatifs et de loisirs

Art. 8. Nombre des membres associés. Le nombre des membres associés est illimité. Il ne pourra être inférieur à trois.

Art. 9. Membres effectifs. Le mouvement qui remplit toutes les conditions d'admission peut se voir conférer le statut de membre effectif de la CGJL.

Peut être membre effectif de la CGJL, un mouvement luxembourgeois de jeunesse qui remplit les conditions suivantes:

1. le mouvement regroupe majoritairement des jeunes de moins de 35 ans;
2. le mouvement a au moins 100 membres;
3. le mouvement a un caractère national;
4. l'objet du mouvement inclut la promotion des intérêts des jeunes;
5. le mouvement a des activités effectives dans le cadre de son objet social;
6. le mouvement accepte les présents statuts;
7. le mouvement s'acquitte du montant minimal de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Le statut de membre effectif donne droit au mouvement de participer à tous les travaux de la CGJL, d'émettre des votes et de présenter une candidature aux élections du bureau exécutif de la CGJL.

Art. 10. Membres observateurs. Le mouvement qui ne remplit pas toutes les conditions d'admission peut être admis avec statut d'observateur sans droit de vote.

Le statut de membre observateur donne droit aux délégués du mouvement de participer à tous les travaux de la CGJL.

Art. 11. Membres honoraires. Peut être membre honoraire de la CGJL toute personne physique ou morale qui adhère à l'objet pré-mentionné et qui paie la cotisation fixée par l'AG pour les membres honoraires.

Les membres honoraires cotisants de l'association n'ont pas le droit de vote lors de l'assemblée générale et ne participent pas aux travaux de la CGJL.

Art. 12. Procédure d'admission. Une demande d'adhésion est à adresser par écrit au bureau exécutif de la CGJL. Le bureau transmet toutes les demandes à la prochaine assemblée générale.

Le bureau peut provisoirement accorder le statut de membre observateur et de membre honoraire au mouvement demandeur respectivement à la personne physique demandeuse.

L'admission définitive est toujours accordée par l'assemblée générale suite à un vote.

Art. 13. Cotisation. Les différentes cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale. Pour les membres honoraires, l'assemblée générale établit une cotisation minimale.

Le taux maximal de la cotisation à l'exception de celle des membres honoraires ne peut être supérieur à cent euros (100 €).

Art. 14. Perte du droit de vote. Un membre effectif perd son droit de vote en cas de non-paiement de la cotisation de l'année sociale passée.

Art. 15. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd:

- par non-paiement de la cotisation annuelle durant deux années consécutives;
- par la démission écrite, envoyée au bureau exécutif;
- par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motifs graves, comme le non-respect des statuts et des agissements contre les intérêts de la CGJL.

Art. 16. Exclusion d'un membre par l'assemblée générale. La demande d'exclusion doit être introduite par le bureau exécutif de la CGJL. La décision d'introduire la demande est prise à la majorité simple des voix émises. Ce vote doit être mentionné sur l'ordre du jour de la séance du bureau exécutif. La demande doit être motivée.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité renforcée des deux tiers des voix émises. Les abstentions et les bulletins nuls ou blancs ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le vote sur l'exclusion doit figurer sur l'ordre du jour de l'assemblée.

L'exclusion doit être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Elle doit être motivée.

Chapitre IV. Organisation de la CGJL

Art. 17. Niveaux d'organisation. Les niveaux d'organisation de la CGJL sont:

- A. le bureau exécutif (ci-après dénommé BE)
- B. l'assemblée générale (ci-après dénommée AG)
- C. la direction de la CGJL

A. LE BUREAU EXECUTIF

Art. 18. Mission du BE. La mission du BE est l'administration de la CGJL.

Art. 19. Compétences et responsabilités du BE. Le BE peut décider de toute affaire intéressant l'association (dont notamment la gestion du personnel), à l'exception de celles réservées à l'AG par les statuts ou par la loi. Il est compétent en matière de recrutement du personnel permanent de la CGJL, c'est-à-dire pour les postes «conventionnés» à contrat déterminé (CDD) ou indéterminé (CDI).

Le BE convoque les assemblées générales et en arrête l'ordre du jour.

Le BE peut constituer une ou des commissions de travail pour tout projet envisagé, à réaliser ou à débattre et/ou pour tout thème d'actualité et selon les conditions établies par lui-même. Toute commission de travail désigne un rapporteur parmi ses membres qui fait état des travaux au BE.

Le BE peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à une ou à plusieurs personnes, délégué d'un mouvement membre ou non.

La CGJL est engagée valablement par la signature de deux membres du BE dont celle du président ou de celui qui le remplace.

Le BE représente la CGJL dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 20. Composition du BE. Le BE est composé de 20 membres au maximum répartis entre quatre groupes comme suit:

- Groupe 1 (mouvements politiques): 5 membres au plus;
- Groupe 2 (mouvements syndicaux): 3 membres au plus;
- Groupe 3 (mouvements des Scouts et Guides): 3 membres au plus;
- Groupe 4 (mouvements socioculturels, socioéducatifs et de loisirs): 9 membres au plus.

Art. 21. Nomination des membres du BE. Les membres du BE sont nommés par l'AG parmi les membres effectifs de l'association.

Au cas, où il y aurait un nombre égal ou inférieur de candidatures aux mandats au sein d'un groupe, les candidats sont considérés d'office comme élus. Est exclue de cette disposition, l'élection du président.

Au cas, où il y aurait plus de candidatures que de mandats au sein d'un groupe, chaque candidat doit être élu par l'AG à la majorité simple des voix émises.

Art. 22. Élection du président. Le président est élu à titre personnel par les membres effectifs de la CGJL lors de l'AG sur proposition d'un mouvement membre effectif.

Il ne peut être âgé de plus de 34 ans le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le jour de son 36e anniversaire il est démissionnaire.

Art. 23. Durée du mandat. La durée du mandat au sein du BE est de deux ans. Le mandat est renouvelable.

Art. 24. Distribution des fonctions au sein du BE. Lors de la première réunion du BE nouvellement constitué, les membres du BE choisissent en leur sein un secrétaire général, un trésorier et un vice-président en respectant le fait qu'aucun groupe ne soit titulaire de plus que d'une de ces trois fonctions.

Art. 25. Attributions au sein du BE. Le président est responsable de la gestion des affaires courantes de la CGJL. Notamment il:

- est responsable des relations avec le personnel de la CGJL;
- coordonne les travaux de la CGJL;
- est compétent pour le recrutement pour des postes avec contrat de prestation de service («freelance»);
- convoque, dirige et anime les réunions du BE;
- coordonne l'action des membres du BE;
- représente la CGJL au niveau national et international.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Le secrétaire général est responsable des tâches administratives au sein de la CGJL. Notamment il:

- envoie les invitations, rédige les rapports des réunions du BE et est responsable de la correspondance;

Le trésorier gère les opérations financières de la CGJL. Notamment il:

- s'occupe de la comptabilité et établit le budget annuel;
- présente à l'assemblée générale le bilan annuel.

Les membres du BE sont assistés dans l'exécution de leurs fonctions par le personnel de la CGJL.

Art. 26. Vacance d'un mandat au sein du BE. En cas de vacance d'un mandat au sein du BE par perte de qualité de membre, par démission du mouvement du BE ou par révocation par l'AG, le mandat reste vacant et n'est plus pris en compte pour le calcul du quorum.

Si plus d'un tiers des mandats du BE occupés lors des dernières élections par l'AG sont vacants, les autres membres du BE doivent organiser une AG extraordinaire dans les trois mois suivant la vacance du dernier mandat (celui qui porte la proportion des mandats vacants à un tiers). Les mouvements membres effectifs sans mandat au BE peuvent alors poser

leur candidature pour les mandats libérés et l'AG nomme ou élit de nouveaux membres au BE, selon les dispositions établies sous les articles 20 et 21 des présents statuts.

En cas de vacance du poste du président, le mandat doit être mis à l'élection. Jusqu'à l'élection du nouveau président, le vice-président gère les affaires courantes de la CGJL. Une AG extraordinaire doit être organisée dans les trois mois après vacance du poste de président. L'AG élit alors un remplaçant qui achève le mandat en cours.

Art. 27. Vacance d'une fonction au sein du BE. En cas de vacance d'une fonction (vice-président, secrétaire général ou trésorier) au sein du BE par perte de qualité de membre, par démission du mouvement du BE, ou par révocation du mouvement par l'AG, les membres du BE choisissent en leur sein un remplaçant en respectant, si possible, qu'aucun groupe ne soit titulaire de plus que d'une fonction.

Art. 28. Délégué et délégué suppléant. Les mouvements membres du BE sont titulaires de leur mandat et se font représenter par un délégué, personne physique.

Chaque mouvement ne peut être représenté au BE que par un délégué et un seul. Chaque mouvement peut désigner un délégué suppléant qui remplace le délégué en cas d'absence de celui-ci.

Un délégué ou délégué suppléant du BE ne peut être âgé de plus de 35 ans le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le jour de son 36e anniversaire il/elle est démissionnaire.

Un délégué ou un délégué suppléant du BE peut postuler pour aucun type de poste vacant auprès de la CGJL. Il peut postuler si le mandat au sein du BE a pris fin et cela après un délai de carence de 12 mois.

Quand un délégué démissionne ou est révoqué par son mouvement, le mouvement dont il émane désigne son remplaçant.

Art. 29. Révocation d'un membre du BE. L'AG peut révoquer chaque membre du BE en tout temps par une majorité des deux tiers des voix émises. La révocation doit être inscrite sur l'ordre du jour de l'AG. Elle doit être motivée.

La demande de révocation doit être introduite par un ou plusieurs mouvement(s) membre(s) effectif(s) de la CGJL ou par le président de la CGJL. La demande doit être motivée.

La demande de révocation du président du BE de la CGJL doit être introduite par au moins un quart des mouvements membres effectifs de la CGJL ou par un tiers des membres du BE. Dans les deux cas, ces membres doivent appartenir au moins à trois des quatre groupes qui constituent la CGJL et le BE. La demande doit être motivée.

Art. 30. Révocation d'un délégué au sein du BE. Le BE peut demander à un mouvement membre du BE de remplacer obligatoirement son délégué, personne physique, par une majorité des deux tiers des voix émises. La révocation doit être inscrite sur l'ordre du jour de la réunion du BE. Elle doit être motivée.

La demande de révocation doit être introduite par un ou plusieurs mouvement(s) membre(s) du BE ou par le président du BE. La demande doit être motivée.

Art. 31. Convocation, ordre du jour et fréquence des réunions du BE. Le BE se réunit sur convocation écrite du président aussi souvent que les besoins et intérêts de la CGJL l'exigent. Il se réunit au moins dix fois par an.

Le président est obligé de convoquer une réunion du BE sur demande d'au moins deux tiers des membres du BE.

La convocation doit stipuler l'heure, le lieu et la date où la réunion se tient et elle doit être accompagnée d'un ordre du jour précis qui doit être respecté. L'ordre du jour est fixé par le président et le secrétaire général.

La convocation doit parvenir à tous les membres du BE au moins trois jours ouvrables avant la réunion.

Art. 32. Quorum au BE. Le BE ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié plus un de ses membres est présent.

Si suite à une deuxième convocation écrite de ses membres sur le même sujet, le quorum requis n'est pas atteint, il délibère à la simple majorité des membres présents. Cet article 32 des présents statuts doit figurer sur la deuxième convocation.

Art. 33. Modalités de votation au sein du BE. Chaque membre du BE dispose d'une seule voix. Chaque membre du BE peut par le moyen d'une procuration écrite se faire représenter à l'AG par un autre membre du BE. Aucun membre n'a le droit d'être porteur de plus d'une procuration.

Lors des votes, les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sauf les exceptions expressément prévues par les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Pour des questions d'ordre personnel et/ou sur demande d'un membre du BE, le BE peut procéder à un vote à bulletin secret.

Art. 34. Rapports des réunions du BE. La rédaction d'un rapport est obligatoire pour chaque réunion du BE. Ce rapport doit surtout préciser les présences, les absences excusées et non-excuses ainsi que les décisions et le travail accompli lors de la réunion. Ce rapport est à adopter par le BE lors de la prochaine réunion en premier lieu.

La responsabilité du rapport incombe au secrétaire général du BE.

B. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 35. Mission de l'AG. L'AG est l'organe de décision suprême de la CGJL.

Art. 36. Compétences de l'AG. L'AG exerce tous les pouvoirs que les présents statuts et la loi lui confère expressément, dont notamment:

- La modification des statuts;
- La nomination et la révocation des membres du BE;
- L'approbation des budgets et des comptes;
- La dissolution de l'association.

Art. 37. Composition de l'AG. L'ensemble des membres effectifs participent à l'AG avec droit de vote. Les membres observateurs y participent avec droit de parole.

Art. 38. Convocation et fréquence des séances de l'AG. L'AG se réunit sur convocation écrite du BE. Le BE est obligé de convoquer une AG sur demande d'au moins un cinquième des membres effectifs.

Une AG annuelle doit être réunie avant la fin du mois de mars.

La convocation doit stipuler l'heure, le lieu et la date de la séance de l'AG et doit être accompagnée d'un ordre du jour. Elle doit parvenir à tous les membres au moins trente jours à l'avance.

Art. 39. Ordre du jour de l'AG. L'ordre du jour est fixé par le BE. Il comprend obligatoirement:

- L'appel des membres présents et la vérification des mandats
- La constitution d'un bureau de l'AG
- La constitution d'un bureau de vote le cas échéant
- L'adoption de l'ordre du jour
- La présentation des rapports d'activité et du bilan financier
- Le rapport des réviseurs de caisse
- La décharge à donner aux membres du BE
- La fixation des cotisations
- L'élection du président et des membres du BE le cas échéant
- La présentation et le vote des résolutions
- Discussion libre

Chaque membre effectif peut demander la modification de l'ordre du jour au BE. Une modification de l'ordre du jour peut être apportée par le BE avant l'adoption de l'ordre du jour par l'AG.

Art. 40. Bureau de l'AG. L'AG est présidée par un bureau de trois personnes qui veille au bon déroulement des travaux. Ce bureau est composé d'un président et de deux adjoints, qui sont désignés par le président de la CGJL ou son remplaçant et approuvés par l'AG.

Art. 41. Bureau de vote de l'AG. Un bureau de vote d'au moins trois personnes est établi lors de chaque élection. Les membres de ce Bureau sont désignés sur proposition du président du bureau de l'AG et approuvés par l'AG.

Art. 42. Des documents à soumettre obligatoirement à l'AG annuelle. Le secrétaire doit déposer son rapport d'activité au plus tard quatorze jours avant ladite AG.

Le bilan, le compte de profits et pertes doivent être déposés à partir de cette date au siège social de la CGJL afin de permettre aux membres d'en prendre connaissance.

Tous ces documents doivent être envoyés aux mouvements membres effectifs de la CGJL.

Art. 43. Résolutions. Tout membre effectif ou observateur de la CGJL ou le BE peut déposer par écrit un projet de résolution. Lorsque le projet est déposé par voie d'un membre, il doit être transmis au BE au moins quatorze jours avant l'AG.

Le BE le transmet au moins cinq jours avant l'AG à tous les mouvements membres.

Art. 44. Amendements aux résolutions. Tout membre effectif ou observateur de la CGJL ou le BE peut soumettre des amendements par écrit. Les amendements peuvent être déposés à l'AG jusqu'au début de la séance.

Avant le vote, l'auteur de l'amendement a toujours le droit de prendre la parole pour exposer ses motivations.

Au cours de la séance de l'AG, la personne qui préside l'assemblée peut soumettre au vote des amendements sur base des interventions prononcées lors des discussions sur les résolutions. La bonne information des votants sur le sens et le contenu des amendements proposés doit cependant être assurée préalablement au vote.

Art. 45. Publicité des résolutions adoptées. Toutes les résolutions adoptées lors de l'AG sont envoyées par voie postale simple à tous les membres ainsi qu'à toute tierce personne intéressée qui en fait la demande expresse.

En outre, les résolutions restent accessibles et peuvent être consultées au siège social de la CGJL par toute personne intéressée.

Art. 46. Quorum à l'AG. Sauf pour les cas expressément prévus par la loi ou les présents statuts, l'AG décide de toutes les questions fixés à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 47. Modalités de votation à l'AG. Chaque mouvement membre effectif a droit à une voix lors de l'AG, pour autant qu'il ait payé sa cotisation pour l'année sociale passée.

Chaque mouvement membre effectif peut par le moyen d'une procuration écrite se faire représenter à l'AG par un autre mouvement membre effectif. Aucun membre effectif n'a le droit d'être porteur de plus d'une procuration.

Lors des votes, les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sauf les exceptions expressément prévues par la loi ou par les présents statuts.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Pour des questions d'ordre personnel et/ou sur demande d'un membre effectif de la CGJL, l'AG peut procéder à un vote à bulletin secret.

Les nominations des membres du bureau de l'AG et du bureau de vote, le cas échéant, peuvent se faire par acclamation.

Art. 48. Modification des statuts. La proposition d'une modification des statuts ne peut être introduite que sur décision du BE ou sur décision d'au moins un vingtième des membres effectifs de la CGJL.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que suivant les dispositions de la loi du 21 avril 1928, modifiée qui stipule notamment que:

- L'AG ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'AG réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

- Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

C. La direction de la CGJL

Art. 49. Direction de la CGJL. La direction est assurée par une personne salariée qui n'a pas de mandat ou de droit de vote au sein du BE. Cette personne participe aux réunions du BE avec voix consultative sauf décision contraire de ce dernier.

Les missions du/de la chargé(e) de direction sont définies par le règlement interne.

Chapitre V. Finance

Art. 50. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

À la fin de l'année, le BE arrête les comptes de l'exercice écoulé, aux fins d'approbation par l'AG annuelle, conformément aux prescriptions de la loi du 21 avril 1928 modifiée.

Art. 51. Ressources. Les ressources de la CGJL se composent notamment:

- Des cotisations des membres;
- Des dons ou legs faits en sa faveur;
- Des subsides et subventions;
- Des intérêts et revenus quelconques.

Cette énumération n'est point limitative.

Art. 52. Contrôle. À la fin de chaque trimestre, le trésorier présente la situation financière au BE. Son rapport doit être paraphé par lui et le président ou celui qui le remplace, après que le BE l'ait accepté.

Les fonds et documents financiers doivent être contrôlés par deux réviseurs de caisse avant l'AG annuel. Les réviseurs de caisse y présentent leur rapport.

Chapitre VI. Dispositions générales, Liquidation et dissolution

Art. 53. Coopération avec d'autres organismes. La CGJL peut à tout moment, soit collaborer de quelque manière que ce soit, soit contribuer par des apports, souscriptions ou interventions financières à l'activité de tout organisme national, européen et/ou international qui a un objet analogue ou similaire au sien.

Art. 54. Dissolution volontaire. La CGJL peut être dissoute par l'AG suivant les dispositions légales.

Art. 55. Liquidation des biens de l'association. En cas de dissolution volontaire de la CGJL, la liquidation des biens se fait suivant les dispositions légales.

Art. 56. Disposition légale. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est régi par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2016110815/298.

(160083840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Giacomini Trust S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 105.293.

L'an deux mille seize, le quatre mai.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIACOMINI TRUST S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105.293, constituée suivant acte reçu par Maître Jean- Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 356 du 20 avril 2005 (ci-après la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Nerina CUCCHIARO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Reine (ci-après le Président).

Le Président désigne comme secrétaire Alessandro JELMONI, indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Reine.

L'assemblée élit comme scrutateur Alessandro JELMONI, indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Reine.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Conversion des trois cent dix (310) actions existantes d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune de la Société en trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente-trois mille euros (33.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) à soixante-quatre mille euros (64.000.- EUR) par l'émission de trente-trois mille (33.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes; souscription et libération en espèces des nouvelles actions par un nouveau actionnaire.

3. Modification de la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société en commandite par actions.

4. Changement de la dénomination sociale de la Société et refonte de ses statuts, sans pour autant en modifier l'objet social, afin de les adapter à ceux d'une société en commandite par actions.

5. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.

6. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé.

7. Divers.

IV.- Le Président de l'Assemblée déclare que l'augmentation de capital et la transformation en société en commandite par action de la société Giacomini Trust S.A. a été décidée par l'actionnaire unique Giacomini Trust afin de conformer la forme juridique de la société à celle de la société qui contrôle le Groupe Giacomini. En particulier, la transformation a été décidée afin que le prochain transfert du patrimoine du Giacomini Trust à ses bénéficiaires puisse être réalisé de telle manière que soit privilégiée la stabilité de la gestion du groupe, comme le Giacomini Trust a toujours contribué à le faire, depuis sa constitution.

Le Président souligne en outre que cette décision est totalement cohérente avec les volontés exprimées par le settlor et par les autres donateurs du Trust. En ce sens, il rappelle que la volonté exprimée aux différents Trustee et Protectors du Giacomini Trust, par le Cavaliere Alberto Giacomini et que ce dernier a mis en oeuvre par la suite ont permis au Giacomini

Trust d'être d'un soutien vital pour le Groupe Giacomini, en particulier lors de la phase de reconstitution de l'actionnariat de la société contrôlant le Groupe Giacomini, réalisée entre la famille du Cavaliere Alberto et celle de ses frères Mario et Giovanni et aux successifs passages de générations.

Le Président donne la parole à Monsieur Alessandro JELMONI, qui déclare s'engager, en plus de préserver le patrimoine de la société, à mettre en oeuvre tous les moyens en son pouvoir, afin que la stabilité de la gestion du groupe soit sauvegardée et, si nécessaire, protéger contre d'éventuels conflits parmi les bénéficiaires du Giacomini Trust, en transférant les actions de commandité par lui souscrites dans les délais et par les moyens qu'il retiendra plus opportuns, par rapport aux objectifs susmentionnés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir les trois cent dix (310) actions existantes d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune de la Société en trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente-trois mille euros (33.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) à soixante-quatre mille euros (64.000.- EUR) par l'émission de trente-trois mille (33.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire actuel renonçant à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes Monsieur Alessandro JELMONI, susdit, qui déclare souscrire à trente-trois mille (33.000) actions nouvelles.

Les trente-trois mille (33.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000.- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme sociale de la Société, sans interrompre sa personnalité juridique, et d'adopter la forme d'une société en commandite par actions en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

L'exercice social actuel qui a commencé le premier jour de janvier 2016 s'achèvera le dernier jour de décembre 2016.

Les associés ont décidé de continuer les activités en cours de la Société, avec tout son actif et tout son passif tel qu'indiqué dans le bilan intérimaire en date du 31 mars 2016, qui restera annexé au présent acte.

En accord avec les articles 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé de reconnaître le rapport établi par le réviseur d'entreprises agréés Gerhard NELLINGER, avec adresse professionnelle à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'eau, (le «Rapport»), dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs nets de la société Giacomini Trust S.A. ne correspond pas au moins au capital minimum de EUR 31.000,- requis pour une société anonyme.» Ce Rapport, signé par le bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Les soixante-quatre mille (64.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune de la Société sont transformées en trente-trois mille (33.000) Actions de Commandité (telles que définies ci-après) et trente-et-un mille (31.000) Actions de Commanditaire (telles que définies ci-après) d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, et sont attribuées comme suit:

1. Monsieur Alessandro JELMONI, prénommé, trente-trois mille (33.000) Actions de Commandité;
2. Giacomini Trust, un trust créé sous les lois de Jersey, représenté par son trustee, Mme Nerina Cucchiario, ayant résidence professionnelle au 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, trente-et-un mille (31.000) Actions de Commanditaire.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en GIACOMINI TRUST S.C.A., et par conséquent de procéder à une refonte complète des Statuts de la Société, sans pour autant en modifier l'objet social, afin de les adapter à ceux d'une société en commandite par actions ainsi qu'il suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination et forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de GIACOMINI TRUST S.C.A. (ci-après désignée comme la Société), qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Durée de la Société - Dissolution. La Société est constituée pour une période indéterminée. La Société pourra être dissoute, par décision des associés adoptée dans les formes prescrites pour la modification des présents Statuts, mais seulement avec l'accord de la majorité des votes des Actions de Commandité (telles que définies ci-après).

Art. 3. Objets et pouvoirs. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme, dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou dans des sociétés ou toutes autres entités étrangères; le financement direct et/ou indirect des sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte ainsi que des contrats portant sur ou ayant un lien avec ces derniers; la détention, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque;

- exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers;

- accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur des avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;

- faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute manière; et

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après) ou, en présence d'un seul Associé Commandité (tel que défini ci-après), par décision de ce dernier, des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, ce dernier, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à soixante-quatre mille (64.000.- EUR) représenté par trente-trois mille (33.000) actions de commandité (ci-après les Actions de Commandité) et par trente-et-un mille (31.000) actions de commanditaire (ci-après les Actions de Commanditaire) d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune. Le(s) détenteur (s) des Actions de Commandité est (sont) désigné(s) comme Associé(s) Commandité(s) et le(s) détenteur(s) des Actions de Commanditaire est (sont) désigné(s) comme Associé(s) Commanditaire(s) (le(s) Associé(s) Commandité(s) ensemble avec le(s) Associé(s) Commanditaire(s) étant désignés comme Associés).

L'assemblée extraordinaire des associés, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, et avec l'accord de la majorité des votes des Actions de Commandité, peut augmenter le capital souscrit.

La société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action; chaque action donne droit à un vote; dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme l'unique propriétaire envers la société.

Toutes les actions de la société sont sous forme nominative.

Un registre des associés est tenu au siège social de la société. Ce registre indique le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chaque action, et la cession des actions et les dates de ces cessions.

Art. 6. Cession d'actions. Les Actions de Commanditaire de la société sont librement cessibles.

L'Action de Commandité ne peut être cédée qu'à un successeur ou un associé commandité dont la responsabilité sera illimitée en ce qui concerne les obligations de la Société.

Art. 7. Rachat d'actions. La Société est autorisée à racheter ses propres actions endéans les limites fixées par l'article 49-2 de la Loi.

Tout rachat sera considéré comme une distribution en ce qui concerne la détermination des droits des détenteurs d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Commandité et en ce qui concerne les règles de l'article 18 qui s'y appliquent.

Art. 8. Responsabilité des Associés. Les propriétaires d'Actions de Commanditaire sont seulement responsables jusqu'à concurrence de leur apport à la Société. La responsabilité de(s) l'associé(s) commandité(s) est illimitée.

Art. 9. Assemblées des associés. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire dans la Ville de Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'associés peuvent se tenir aux lieux, dates et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, par ce dernier.

Art. 10. Délais de convocation - Quorum - Procurations - Majorité. Les délais de convocation requis par la Loi sont applicables en ce qui concerne les assemblées des associés de la Société et en ce qui concerne la conduite de ces assemblées, à défaut d'indications contraires dans les présents Statuts.

Chaque action confère une voix à son titulaire. Un associé peut se faire représenter à l'assemblée exclusivement par un autre Associé, par le biais d'une procuration écrite en original ou par télécopie.

Sauf exigences contraires par la Loi ou les présents Statuts, l'assemblée générale des Associés ne délibérera pas valablement que si la majorité des Actions de Commandités sont présentes ou représentés; les résolutions sont adoptées à l'assemblée générale des associés par une majorité simple des voix exprimées, mais seulement avec l'accord de la majorité des votes des Actions de Commandités.

Le Président du Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, ce dernier, peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les associés pour prendre part au vote à une assemblée des associés.

Art. 11. L'avis de convocation. Les assemblées des associés sont convoquées par le Président du Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, par ce dernier, par avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque associé à son adresse indiquée dans le livre des actionnaires.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée des associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement tenue représente l'entiereté des associés de la Société. Elle peut seulement ratifier des actes faits par la Société avec des tiers ou modifier les Statuts avec l'accord de la majorité des votes des Actions de Commandité.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après le Conseil de Gérance) composé de tous les Associés Commandités. Tout Associé Commandité est gérant. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul Associé Commandité, cet Associé Commandité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Gérance seul.

L'Associé Commandité le plus âgé est de droit le président du Conseil de Gérance (ci-après le Président).

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des Associés Commandités est présente ou représentée à une réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Associés Commandités présents ou représentés à chaque réunion du Conseil de Gérance. En cas de parité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, ce dernier, est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée des associés.

Le Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, ce dernier, aura les pouvoirs de poursuivre tous les objectifs de la Société, pour et au nom de la Société, et de faire tous les actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres entreprises qu'ils jugeront nécessaires ou recommandables ou qu'ils jugeront être en relation avec l'objet social. Excepté s'il en est autrement prévu, le Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, ce dernier aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou adaptés de remplir les objectifs de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que les Associés Commandités ou un ou plusieurs actionnaires, directeurs ou fondés de pouvoir des Associés Commandités auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou entités, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Les Associés Commandités ou ses fondés de pouvoir ne seront

pas, par là même, privés du droit de délibérer, de voter et d'agir s'agissant des matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 15. Signature autorisée. La Société sera liée par la signature conjointe des deux associés commandités ou, en présence d'un seul associé commandité, par la seule signature de ce dernier, ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à qui ce pouvoir a été délégué par le Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, par ce dernier.

Art. 16. Auditeur. La Société est supervisée par un conseil de surveillance ou par un réviseur d'entreprise agréé, lorsque la nomination de ce dernier est requise par la loi ou lorsque celle-ci est permise pas la loi et choisi par la Société (le commissaire aux comptes et le réviseur d'entreprise agréé sont tous deux désignés l'Auditeur).

L'assemblée générale des Associés nomme l'Auditeur et détermine leur nombre, dans le cas où cela est applicable, la rémunération et les termes du mandat. La nomination ne peut toutefois pas dépasser une période de six (6) ans. Dans le cas où il n'y a pas d'indication de durée, il sera considéré comme étant élu pour une durée de six (6) ans à partir de la date de sa nomination.

L'Auditeur peut être renommé.

Art. 17. Année comptable - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera en date du 1^{er} janvier et finira en date du 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros/EUR.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit comme il est dit à l'article 5 des présents Statuts, capital social tel qu'il est augmenté ou réduit de temps en temps.

L'assemblée générale des associés décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels sur proposition du Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul Associé Commandité, de ce dernier. Dans le cas d'une distribution de dividendes, les bénéfices distribuables seront attribués de manière suivante:

- les Associés Commanditaires auront droit à 95% des bénéfices distribuables de la Société, la répartition entre eux sera proportionnelle à leur participation dans la Société,

- le solde des bénéfices distribuables appartiendra aux Associés Commandités proportionnellement à leur participation dans la Société, ou, en présence d'un seul associé commandité, à ce dernier.

Les dividendes sont payables en euros/EUR ou en toute autre devise déterminée par le Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, par ce dernier, à tels endroits et moments déterminés par le même Conseil ou associé.

Le Conseil de Gérance ou, en présence d'un seul associé commandité, ce dernier, peut décider de payer des dividendes intermédiaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi et les présents Statuts.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par une décision de l'assemblée générale des associés avec l'accord de la majorité des votes des Actions de commandités. Seulement un Associé Commandité pourra être nommé liquidateur.

Dans le cas du décès, de la dissolution, d'incapacité légale, de révocation, de démission, d'empêchement, de faillite ou d'autres situations de concours dans le chef de tous les Associés Commandités, l'art. 112 de la Loi sera applicable.

Art. 20. Modifications. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des associés sous les conditions de quorum et de vote requises par la Loi et sous réserve d'être approuvés par la majorité des votes des Actions de commandités.

Art. 21. Loi applicable. Tous les points non réglés par les présents Statuts sont gouvernés par le droit luxembourgeois.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la cessation des mandats de tous les administrateurs actuels et du commissaire aux comptes actuel de la Société avec effet à partir de la date du présent acte et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises agréé pour une durée de six ans à partir de maintenant:

MAZARS LUXEMBOURG, société anonyme ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B159.962.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions des articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges résultant des présentes et qui incombent à la Société s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: CUCCHIARO, JELMONI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110957/283.

(160083743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

The Pepp House, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 206.092.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-neuf avril.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- Monsieur Jeff THEVES, indépendant, né le 25 janvier 1981 à Ettelbruck, demeurant à L-9990 Weiswampach, 2, Schullweeg

- Monsieur Domenico Nico PEPOLI, cuisinier, né le 8 mars 1995 à Ettelbruck, demeurant à L-9806 Hosingen, 16, Hauptstrooss

- Monsieur Marcello PEPOLI, indépendant, né le 9 avril 1978 à Ettelbruck, demeurant à L-9806 Hosingen, 16, Hauptstrooss, ici valablement représenté par Monsieur Jeff THEVES, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Holzthum en date du 25 avril 2016, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, présents ou tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «The Pepp House».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Parc Hosingen.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,00.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,00.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Une cession de parts n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société sera valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année Sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition Générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite à la présente constitution de société ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jeff THEVES, prénommé, quarante parts sociales	40
- Monsieur Marcello PEPOLI, prénommé quarante parts sociales	40
- Monsieur Domenico Nico PEPOLI, prénommé, vingt parts sociales	20
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 980 EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9834 Holzthum, 1, Route de Diekirch
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 3.- Les associés désignent comme gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Jeff THEVES, prénommé.

Monsieur Marcello PEPOLI, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Theves J., Pepoli D., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2016. Relation: DAC/2016/6411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016110528/123.

(160082623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Timeos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 114.047.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Christopher VANDERFELT, gérant de société, résidant à Luxembourg,

représenté aux présentes par Madame Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, tel que représenté, est l'associé unique (l'«Associé Unique») de TIMEOS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.047, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 877 du 4 mai 2006 (la «Société»)

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq mille trois cent cinquante euros (EUR 5.350,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à dix-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 17.850,-) par l'émission de deux cent quatorze (214) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, contre paiement en nature;

2. Souscription et libération;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société

4. Refonte des statuts;

5. Divers.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille trois cent cinquante euros (EUR 5.350,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à dix-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 17.850,-) par l'émission de deux cent quatorze (214) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

A l'instant intervient aux présentes Madame Elisabeth GRAAS, née à Luxembourg, le 14 mai 1975, demeurant à L-1511 Luxembourg, 208, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Madame Flora GIBERT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera annexée aux présentes, laquelle intervenante, par son représentant susnommé, déclare souscrire aux deux cent quatorze (214) parts sociales nouvelles, et les libérer par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance qu'elle détient contre la Société d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), allouée au capital à concurrence de cinq mille trois cent cinquante Euros (EUR 5.350,-) et au compte prime d'émission à concurrence de quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante euros (EUR 84.650,-)

L'existence et la valeur de la créance résulte d'une attestation signée par le gérant de la Société, de laquelle il résulte que la créance est certaine, liquide et exigible et de la production d'un bilan à la date du 31 mars 2016.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, le capital de la société d'un montant de dix-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 17.850,-) représenté par sept cent quatorze (714) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune est désormais réparti comme suit:

- Christopher VANDERFELT: 500 parts sociales

- Elizabeth GRAAS: 214 parts sociales

Les associés, tels que représentés, décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 17.850,-) représenté par sept cent quatorze (714) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution:

Afin de refléter la pluralité d'associés, ceux-ci décident de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de confection et d'accessoires ainsi que toute autre activité commerciale.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «TIMEOS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-sept mille huit cent cinquante euros (EUR 17.850,-) représenté par sept cent quatorze (714) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 3 mai 2016. 1LAC/2016/14449. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING Carole.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110546/170.

(160082556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

BeProcurement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 75.313.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of May,
Before us, Maître Edouard Delosch notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) RTL Group S.A., a public limited company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 10.807,

here represented by Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 3 May 2016; and

2) Bertelsmann Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 187.218 and having a share capital amounting of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500),

here represented by Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 19 April 2016.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders, representing the entire share capital of BeProcurement S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 75.313 incorporated pursuant to a deed dated 10 April 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 370 on 23 May 2000. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 9 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2452 on 10 September 2015.

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of article 11 of the articles of association;
2. Deletion of article 12 of the articles of association, and consequent change of the numbering of the remaining articles;
3. Amendment of article 15 of the articles of association;
4. Insertion of article 20 to the articles of association; and
5. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 11 of the articles of the association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolves to delete article 12 of the articles of association of the Company in its entirety and to consequently change the numbering of the remaining articles of the articles of association.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 15 (formerly 16) of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 15.** ...

For all amendments to the articles of association, resolutions to be valid, must be adopted by a vote representing a majority of the shareholders representing in the aggregate at least three quarters of the share capital. In addition, amendments

to Article 5 and Article 19 of the articles of association require the approval by a simple majority in each of the shareholder classes.

“...”

Fourth Resolution

The general meeting of shareholders resolves to insert article 20 to the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“...”

Art. 19. Each share entitles its holder to the same proportion in distributions to the shareholders, except that for so long as the Company has existing tax losses carried forward that are permitted by law (from time to time) to be off-set against corporate and trade tax (including for the avoidance of doubt corporate income tax and municipal business tax) otherwise due, the holders of class A shares shall be entitled to a cumulative preferred dividend equal to 50% of the amount of corporate and trade tax (including for the avoidance of doubt corporate income tax and municipal business tax) that would have been otherwise incurred by the Company in the absence of existing tax losses carried forward of the Company and excluding tax consolidation with holder(s) of class B shares.

Art. 20. Any contributions made to the share premium or account 115 of the standard chart of accounts “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” or any other reserve of the Company by a holder of class A shares may only be repaid or distributed to such holder of class A shares. Any contributions made to the share premium or account 115 of the standard chart of accounts “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” or any other reserve of the Company by a holder of class B shares may only be repaid or distributed to such holder of class B shares, provided that such contributions by a holder of class B shares may be distributed to the holders of class A shares as cumulative preferred dividend in accordance with article 19 hereof, as long as the holders of class A shares are entitled to such cumulative preferred dividend.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

“...”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de mai.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) RTL Group S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.807

ici représentée par Mme Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2016, et

2) Bertelsmann Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.218, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500),

ici représentée par Mme Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 avril 2016.

Les procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes sont tous les associés représentant l'intégralité du capital social de BeProcurement S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.313, constituée selon acte en date du 10 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°370 en date du 23 mai 2000. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 9 juillet 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2452 en date du 10 septembre 2015.

Les comparantes représentant l'intégralité du capital social déclarent avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 11 des statuts;
2. Suppression de l'article 12 des statuts, et changement conséquent de la numérotation des articles restant;
3. Modification de l'article 15 des statuts;
4. L'insertion de l'article 20 des statuts; et
5. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui doit désormais être formulé comme suit:

« **Art. 11.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (iii) par la signature conjointe ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation».

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de supprimer l'article 12 des statuts de la Société dans son intégralité et en conséquence, de changer la numérotation des articles suivants des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 15 (antérieurement article 16) des statuts de la Société qui doit désormais être formulé comme suit:

« **Art. 15.** ...

Pour toutes modifications des statuts, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par un vote représentant une majorité des associés représentant au total au moins trois quarts du capital social. De plus, la modification de l'article 5 et de l'article 19 de ces statuts nécessite l'approbation de la majorité simple des associés de chaque classe.

...»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'insérer l'article 20 dans les statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«...

Art. 19. Chaque part sociale donne droit à la même proportion dans les distributions faites aux associés, sauf qu'aussi longtemps que la Société a des pertes fiscales reportées qui sont déductibles de temps à autre de l'impôt sur les sociétés et des impôts commerciaux (comprenant, pour éviter toute ambiguïté, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial communal) autrement dus, les détenteurs de parts sociales de catégorie A auront droit à un dividende privilégié cumulatif égal à 50% du montant de l'impôt sur les sociétés et des impôts commerciaux (comprenant, pour éviter toute ambiguïté, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial communal) qui auraient autrement été dus par la Société en l'absence de pertes fiscales reportées et en excluant toute consolidation fiscale avec le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie B.»

Art. 20. Toutes contributions faites par un détenteur de parts sociales de catégorie A aux primes d'émission ou au compte 115 du plan comptable général («apport en capitaux propres non rémunérés par des titres) ou à tout autre compte de réserves de la Société peuvent seulement être repayées/remboursées ou distribuées à un tel détenteur de parts sociales de catégorie A. Toutes contributions faites par un détenteur de parts sociales de catégorie B aux primes d'émission ou au compte 115 du plan comptable général («apport en capitaux propres non rémunérés par des titres) ou à tout autre compte de réserves de la Société peuvent seulement être repayées/remboursées ou distribuées à un tel détenteur de parts sociales de catégorie B, à condition que de telles contributions d'un détenteur de parts sociales de catégorie B puissent être distribuées aux

détenteurs de parts sociales de catégorie A en tant que dividende privilégié cumulatif en conformité avec l'article 19, tant que les détenteurs de parts sociales de catégorie A aient droit à un tel dividende privilégié cumulatif.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

....»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. STADLER-TJAN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15524. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110727/184.

(160083970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Aurora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 2, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 206.125.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le onze mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Filippo CLEMENTI, restaurateur, né le 22 décembre 1976 à Gubbio (Italie), demeurant à F- 57570 Puttelange les Thionville (France), 27, rue de la Grotte-Himeling.

2) Madame Maria PECORAIO, employée privée, née le 15 septembre 1975 à Catania (Italie), demeurant à F- 57570 Puttelange les Thionville (France), 27, rue de la Grotte-Himeling, Appt. 2.

3) Madame Valérie MORRIS, Ambassadrice de Marque, née le 4 décembre 1951 à Kingston (Jamaïque), demeurant à Flat B, 6, Earls Avenue, Folkestone, CT20 ZHW, Kent (Royaume Uni);

Ici représentée par Monsieur Filippo CLEMENTI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 mai 2016

La procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant; la vente de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut également acheter, détenir, développer et gérer toute forme de propriété intellectuelle et aura la possibilité d'octroyer et de recevoir des licences.

Finalement, la Société pourra procéder à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement

ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, la diversification, l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «AURORA S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts.

Art. 8. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 12. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérant, par la seule signature du gérant technique ou encore par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif ou toutes autres personnes à qui tel pouvoir a été donné.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intermédiaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Filippo CLEMENTI, prénommé Quarante-huit parts sociales	48
Madame Maria PECORAIO, prénommée Quarante-huit parts sociales	48
Madame Valérie MORRIS, prénommée Quatre parts sociales	<u>4</u>
TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Frais

La comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-treize cents (1.235,93 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par un gérant technique et un gérant administratif:

Monsieur Filippo CLEMENTI, restaurateur, né le 22 décembre 1976 à Gubbio (Italie), demeurant à L-5601 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément, en tant que gérant technique, et

Madame Maria PECORAIO, employée privée, née le 15 septembre 1975 à Catania (Italie), demeurant à F- 57570 Puttelange les Thionville (France), 27, rue de la Grotte-Himeling, Apprt. 2, en tant que gérante administrative.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique et par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administrative.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-5553 Remich, 2, Quai de la Moselle.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Filippo Clementi, Maria Pecoraio, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mai 2016. Relation: EAC/2016/11177. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110719/146.

(160083652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Gastronimica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 206.126.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de sa consoeur empêché Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Monsieur Marco VINEIS, directeur de sociétés, né le 23 juin 1964 à Saluzzo (Italie), demeurant professionnellement au 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un commerce en gros et en détail d'alimentation épicerie, de boissons alcooliques et non-alcooliques avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises,
- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales. La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "GASTRONOMICA S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600.- EUR), représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les douze mille six cents (12.600) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par Monsieur Marco VINEIS par un apport en nature,

plus spécialement par l'apport d'un banc frigo alimentaire plus amplement repris sur un bulletin de livraison joint en annexe au présent acte,

lequel apport, évalué par le souscripteur à EUR 14.916,40 (quatorze mille neuf cent seize euros et quarante cents), est affecté au compte capital à concurrence de EUR 12.600 (douze mille six cents euros) et à raison de EUR 2.316,40 (deux mille trois cent seize euros et quarante cents) à titre de créance actionnaire.

Déclaration de l'apporteuse

L'apporteur déclare être le propriétaire réel du banc frigo apporté.

Il déclare également évaluer l'apport du susdit banc frigo en euro à la somme de EUR 14.916,40 affecté comme dit ci-avant.

L'apporteur déclare expressément que le susdit banc frigo apporté à la société en pleine propriété, est libre de toute sûreté réelle,

et qu'à la date de la présente déclaration, le prédit apport en nature ne peut pas être considéré comme invalide d'un point de vue légal par des tierces parties qui réclameraient un droit quelconque sur le bien apporté respectivement que l'apport violerait des droits revendiqués par des tierces personnes sur le bien apporté,

Intervention du gérant

Le comparant agissant également en tant que gérante unique de la société GASTRONOMICA S.à r.l., reconnaît avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérante unique de la société par rapport à l'apport en nature ci-avant décrit, et il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de propriété de l'apport et confirme la validité de la souscription et libération.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, Monsieur Marco VINEIS, précité.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 83, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Vineis et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 7 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/7512. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110952/135.

(160083698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.